

**CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE**Distr. générale
18 février 2022Français
Original : anglais**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure****Quatrième réunion**En ligne, 1^{er}–5 novembre 2021 et Bali (Indonésie), 21–25 mars 2022
Point 4 e) i) de l'ordre du jour**Questions soumises à l'examen ou à l'action
de la Conférence des Parties : ressources financières
et mécanisme de financement : Fonds pour
l'environnement mondial****Point sur la huitième reconstitution des ressources de
la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial****Note du secrétariat**

1. Le document UNEP/MC/COP.4/10 a donné un aperçu de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), notamment des informations relatives au rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre du mécanisme de financement tel que défini au paragraphe 5 de l'article 13 de la Convention de Minamata sur le mercure. Le document UNEP/MC/COP.4/INF/8 a reproduit dans leur intégralité les versions provisoires d'août 2021 des orientations de programmation du FEM-8 (dans son annexe I) et du cadre de positionnement stratégique (dans son annexe II). La reconstitution des ressources fait l'objet de négociations en cours sous les auspices de la Caisse du FEM et de son administrateur, le Groupe de la Banque mondiale, afin de déterminer l'allocation de ressources et les orientations de programmation pour la FEM-8, qui débutera en juillet 2022 et se poursuivra pendant quatre ans, jusqu'en juin 2026.
2. Lors du segment en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, du 1^{er} au 5 novembre 2021, les Parties ont exprimé leurs points de vue sur le FEM-8, notant en particulier les nombreux engagements juridiquement contraignants assortis de délais proches et précis, et indiquant qu'il était nécessaire de disposer d'un financement suffisant pour appuyer la mise en œuvre desdits engagements. Les Parties ont demandé que leurs déclarations sur la question soient transmises au Directeur général et Président du FEM et prises en compte lors des négociations sur la reconstitution des ressources. Le Directeur général et le Président ont participé au segment en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties et remercié les Parties pour les importantes perspectives qu'elles avaient partagées. Le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties a remercié les Parties de leurs déclarations essentielles sur la nécessité d'une reconstitution forte du FEM-8, qui répond à leurs besoins croissants en matière de mise en œuvre, et les a encouragées à utiliser les informations fournies dans les documents UNEP/MC/COP.4/10 et UNEP/MC/COP.4/INF/8 dans le contexte de leurs processus nationaux relatifs à la reconstitution du FEM-8.
3. La Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata a transmis au Directeur général et au Président du FEM, dans une lettre datée du 6 décembre 2021, les déclarations faites en séance plénière par les Parties pendant le segment en ligne, telles qu'elles figurent dans le rapport de ce segment¹. (La lettre de la Secrétaire exécutive figure dans l'annexe à la présente note.)

¹ UNEP/MC/COP.4/28.

La Secrétaire exécutive a fait référence aux déclarations des Parties dans son discours aux membres du Conseil du FEM lors de la soixante-deuxième réunion du Conseil, le 8 décembre 2021. Le secrétariat a ensuite demandé au Conseil du FEM de distribuer la lettre, dont les déclarations des Parties, à tous les membres du Conseil du FEM.

4. La troisième réunion de reconstitution des ressources pour la FEM-8 a eu lieu du 2 au 4 février 2022 sous les auspices de la Caisse du FEM et de son administrateur, le Groupe de la Banque mondiale. Lors de cette réunion, les participants à la reconstitution des ressources ont examiné un projet révisé (daté du 7 janvier 2022) du document sur les orientations de programmation du FEM-8². Il convient de signaler que le projet a supprimé le programme intégré sur l'« élimination des produits chimiques nocifs des chaînes d'approvisionnement » précédemment proposé, tout en conservant les 10 autres programmes intégrés proposés. Il a maintenu tous les éléments clés du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets », y compris les éléments de la Convention de Minamata, généralement tels qu'ils figuraient dans le projet précédent.

5. La documentation supplémentaire fournie pour la troisième réunion de reconstitution comprenait notamment un document sur le cadre de positionnement stratégique³ mis à jour de manière à correspondre aux modifications apportées au projet révisé d'orientations de programmation, ainsi qu'un document sur les scénarios de programmation du FEM-8 et les cibles relatives aux avantages environnementaux mondiaux⁴, entre autres⁵. En accord avec l'intérêt précédemment exprimé par les participants tendant à un processus de reconstitution ambitieux, trois différents scénarios de programmation ont été présentés, reflétant des enveloppes de financement globales à l'échelle du FEM respectivement de 5 milliards, 6,5 milliards et 7 milliards de dollars. Ces scénarios représentent une augmentation respectivement de 25 %, 60 % et 75 % par rapport à l'enveloppe de financement de la septième reconstitution. Dans chaque scénario, le niveau de financement du domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » serait supérieur à celui de la septième reconstitution. Les pourcentages alloués au domaine d'intervention « produits chimiques et déchets » dans chacun des scénarios, par rapport à l'enveloppe financière globale, s'élevaient respectivement à 14,4 %, 14,1 % et 13,8 % et sont en cours de négociation.

6. Lors de la troisième réunion de reconstitution des ressources, et à la lumière des projets de documents susmentionnés, plusieurs participants ont exprimé leur préférence pour une allocation plus élevée pour le domaine d'intervention « produits chimiques et déchets ». Plusieurs participants se sont dits intéressés par le rétablissement du programme intégré sur l'élimination des produits chimiques nocifs des chaînes d'approvisionnement, alors que d'autres ont déclaré ne pas être intéressés. Compte tenu de ces interventions et de celles portant sur un large éventail d'autres questions de programmation et de politique, le FEM révisera les documents concernant les orientations de programmation, les recommandations de politique générale et les scénarios de programmation, assurera leur cohérence, puis les diffusera.

7. Les participants à la reconstitution des ressources sont également convenus d'organiser une réunion intermédiaire les 8 et 9 mars 2022 pour discuter des recommandations politiques et des scénarios de programmation, afin d'aider aux préparatifs de la session d'annonces de contributions qui se tiendra lors de la réunion finale de reconstitution des ressources.

8. La réunion finale de reconstitution des ressources est prévue du 6 au 8 avril 2022 sous les auspices de la Caisse du FEM et de son administrateur, le Groupe de la Banque mondiale. Les annonces de contributions des donateurs et le cadre de financement du FEM-8 devraient être arrêtés définitivement lors de cette réunion. En juin 2022, le Conseil du FEM examinera le résumé des négociations de la huitième reconstitution de la Caisse du FEM et devrait approuver les orientations de programmation, dont l'allocation des ressources. La période de reconstitution des ressources du FEM-8 débiterait alors en juillet 2022.

² FEM et Groupe de la Banque mondiale, document GEF/R.08/17.

³ FEM et Groupe de la Banque mondiale, document GEF/R.08/15.

⁴ FEM et Groupe de la Banque mondiale, document GEF/R.08/11.

⁵ La totalité des documents fournis par le FEM pour la troisième réunion de reconstitution des ressources est disponible sur www.thegef.org/events/gef-8-replenishment-third-meeting.

Annexe***Lettre de la Secrétaire exécutive au Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial : déclarations des Parties concernant la huitième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial**

Référence : MC/GEF/2021/97

Genève, le 6 décembre 2021

Objet : Appel des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure relatif à la reconstitution du FEM-8

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, réunie lors de sa quatrième réunion du 1^{er} au 5 novembre 2021, a abordé le sujet de la huitième reconstitution de la Caisse du FEM. Nous avons rassemblé ici, à titre de contribution aux délibérations en cours sur la reconstitution des ressources du FEM-8, les déclarations de nos Parties, prononcées lors de la réunion. Je vous remercie de veiller à ce que les participants à la reconstitution des ressources reçoivent ce document.

Collectivement, ces déclarations constituent un message clair pour les participants aux discussions sur la reconstitution des ressources, à savoir qu'une allocation substantielle à la Convention de Minamata et au domaine d'intervention « produits chimiques et déchets », supérieure au pourcentage que représentait l'allocation du FEM-7, est essentielle pour aider les Parties à remplir leurs engagements juridiquement contraignants au titre de la Convention.

Les Parties ont reconnu le rôle que l'action sur le mercure peut et doit jouer aux fins de relever les défis interconnectés que constituent les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, d'améliorer la santé de millions de personnes et de s'attaquer aux éléments moteur de la dégradation de l'environnement.

Les Parties ont exprimé leur reconnaissance pour l'appui rendu possible à ce jour par les donateurs de la Caisse du FEM. Elles ont indiqué que leurs efforts de mise en œuvre doivent toujours davantage les aider à réduire leur consommation et leurs émissions de mercure tout en respectant les échéances de la Convention. Une aide financière suffisante et fiable est nécessaire pour promouvoir les actions et les solutions innovantes dans le cadre des défis rencontrés et des engagements pris au titre de la Convention.

Le fait que la prochaine réunion du Conseil du FEM se penchera sur des projets absorbant la dernière part du financement alloué à la Convention dans le cadre du FEM-7 illustre la très grande importance de la demande actuelle, les efforts notables des Parties tendant à la mise en œuvre et la pertinence des travaux menés pour atteindre les objectifs.

Destinataire : M. Carlos Manuel Rodriguez
Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial

Copie : M. Gustavo Fonseca, secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial
Mme Chizuru Aoki, secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial
M. Anil Sookdeo, secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial

Pièce jointe : Déclarations des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure concernant les ressources financières et le mécanisme de financement faites lors du segment en ligne de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, tenu du 1^{er} au 5 novembre 2021.

* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

Je salue les efforts que vos collaborateurs et vous-même avez déployés pour dialoguer avec nos Parties sur ce sujet d'une importance cruciale. Mes collaborateurs et moi attendons avec impatience de pouvoir contribuer au processus de reconstitution des ressources et de participer à la reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure en mars 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

La Secrétaire exécutive

Monika Stankiewicz
